

Règlement de parrainage – HUBY SPRL

Article 1 - Organisateur

La société HUBY SPRL, dont le siège social se situe rue Ol'z-Eyôs 5 à 4960 MALMEDY, organise une opération de parrainage.

Article 2 – Opération de parrainage

L'opération de parrainage est destinée exclusivement aux anciens et nouveaux clients de la société HUBY SPRL et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent la société HUBY SPRL à leurs proches. Le parrainage consiste, pour un client de la société HUBY SPRL appelé « parrain », à recommander une ou plusieurs personnes appelées « filleul(s) » et donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à un cadeau.

Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne. (Ou vivant au même endroit ou possédant plusieurs habitations, adresse de facturation faisant foi)

(La SPRL HUBY se réserve le droit de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment, notamment en cas de force majeure sans que sa responsabilité soit engagée).

Article 3. Validation de la demande de parrainage

La demande de parrainage est validée lorsque le filleul a concrétisé son entretien de chaudière avec l'entreprise HUBY SPRL et lorsque la facture correspondante a été acquittée.

Article 4. Récompense accordée au parrain

Le cadeau consistant à offrir gratuitement le remplacement du filtre de la pompe à mazout et de l'élément filtrant du filtre principal d'arrivée du mazout à la chaudière lors de l'entretien suivant la validation du filleul (valeur 12 € HTVA)

Ce cadeau n'est pas convertible sous quelque forme que ce soit.

Article 5. Avantage accordé au filleul

Le filleul bénéficie du même cadeau à l'entretien de sa chaudière.

